

### **Informatisation du réseau des bibliothèques municipales et universitaires - Encaissement et réaffectation d'une subvention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Un projet commun d'informatisation des bibliothèques municipales et de bibliothèques universitaires approuvé par le Conseil Municipal du 15 février 1993 est en cours de réalisation depuis plusieurs mois déjà.

Cette opération bénéficie d'une aide financière de l'Etat, au titre de la deuxième part du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, à hauteur de 362 000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette somme en recettes à l'imputation suivante : 90.23/1311.94006.10100 et de la réaffecter en dépenses au compte 90.23/2183.94006.10100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*